



Centre Communal d'Action Sociale

13, rue Francis Cade • 22130 Plancoët

Tél. 02 96 84 39 50

accueil@ccasplancoet.fr

● EHPAD

● *Résidence du Petit Bily*

● Aide sociale

● Cuisine centrale

● Restauration scolaire

REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

AU RESTAURANT SCOLAIRE PRIMAIRE

Article 1

Lors des trajets aller-retour des enfants de l'école privée vers la cantine, ceux-ci se déplacent en rang deux par deux, sans courir, ni se bousculer, ni se doubler.

En cas de non-respect, les sanctions prévues à l'article 6 s'appliqueront avec fermeté puisqu'il s'agit de la sécurité des enfants.

Article 2

Sur la cour, les enfants ne doivent pas :

- ☞ engager de jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes.
- ☞ Détenir d'objet pouvant présenter un risque pour lui-même et ses camarades. Le caractère de dangerosité est laissé à l'appréciation de l'équipe d'encadrement.

Article 3

Les enfants arrivent à la cantine, les mains propres, après un passage aux toilettes si nécessaire.

Article 4

Pendant le repas, les enfants doivent :

- ☞ être polis et respectueux envers les autres élèves et les adultes,
- ☞ manger dans le calme pour ne pas déranger les autres,
- ☞ rester à table pour ne pas générer de nuisances. Les déplacements sont interdits sans autorisation préalable des agents de surveillance,
- ☞ se tenir correctement à table,
- ☞ goûter tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée.



Article 5

Avec le système de self-service, l'enfant compose lui-même son plateau repas avec :

- ↳ un hors d'œuvre au choix
- ↳ un plat de viande ou poisson avec son accompagnement
- ↳ un fromage ou produit lacté ou fruit

A l'issue du repas l'enfant débarrasse son plateau dans le calme.

Article 6

L'accueil au restaurant scolaire suppose un respect du personnel et des installations.

Le matériel dégradé volontairement par un enfant fera l'objet d'une facturation à hauteur du prix coûtant (délibération du 11/05/2021).

Tout écart de conduite sera consigné par écrit dans un cahier par le personnel de service.

Des sanctions pourront être données par les agents chargés du service. Elles seront valables sur l'ensemble de l'année scolaire et se déclinent ainsi :

- Tout écart de conduite grave ou récurrent, malgré un rappel à l'ordre, sera signalé au directeur qui prendra les mesures nécessaires et adéquates.
- Selon la gravité de la situation, le directeur du CCAS adressera une lettre d'avertissement au domicile des parents. Ces derniers signeront cet avertissement et en feront retour au bureau du CCAS.
- Un deuxième avertissement écrit adressé à la famille par le Directeur du C.C.A.S. avec copie au Directeur de l'école.
- Une exclusion momentanée de 1 à 4 jours n'ouvrant pas droit au remboursement des repas.
- Une exclusion définitive.

Bien entendu, selon la gravité de la faute, le Directeur du C.C.A.S., en collaboration avec le Maire ou son représentant, peut être amené à proposer d'emblée la sanction qui lui semblerait la plus opportune, sans respect d'une quelconque hiérarchie dans l'échelle des sanctions. Un **Conseil de Discipline** peut être mis en place, avec convocation des parents et de l'enfant mis en cause, afin de mesurer la gravité des faits. A l'issue de ce Conseil, le Directeur et le Maire notifient la sanction retenue.

Article 7

Le règlement engage les enfants, les parents, les personnels du C.C.A.S. et la municipalité.

Les parents responsables de leurs enfants doivent accompagner cette démarche et encourager leurs enfants à développer une attitude conforme à celle décrite ci-dessus.

Article 8

Un exemplaire du présent règlement est remis aux parents au moment de l'inscription à la cantine.

Il est affiché dans les lieux de restaurant.